

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Acide nitrique 53%, Acide nitrique 58%, Acide nitrique 60%, Acide nitrique 62%, Acide nitrique, technique, 53%, Acide nitrique, technique, 59%, Acide nitrique, pur, 53%, Acide nitrique, pur, 59%, Acide Nitrique 64.5%

Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119487297-23-0006, 01-2119487297-23-0026, 01-2119487297-23-0000, 01-2119487297-23

No.-Index : 007-030-00-3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fabrication, Intermédiaire, Formulation, Distribution, Engrais, Produits de lavage et de nettoyage, Traitement de surface, Réactif de laboratoire, Adjuvant de fabrication, Agents de régulation du pH, Echangeur d'ions

Restrictions d'emploi recommandées : Utilisations par les consommateurs, Concentration > 3%

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : LAT Nitrogen Austria GmbH
St. Peter-Strasse 25, 4021 Linz, Autriche
Téléphone: +43 732 6915-0

Adresse électronique : sds@lat-nitrogen.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: 01 45 42 59 59 (24h)
+44 (0) 1235 239 670 (NCEC Carechem 24)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Toxicité aiguë, Catégorie 3 H331: Toxique par inhalation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

Corrosion cutanée, Catégorie 1A

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H331 Toxique par inhalation.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P304 + P340 + P311 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

No.-Index : 007-030-00-3

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Concentration (%) w/w)	Facteur M, SCL, ATE
acide nitrique ...% [C ≤ 70 %]	7697-37-2 231-714-2	≥ 50 - < 65	Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 ≥ 20 % Skin Corr. 1B; H314 5 - < 20 % Ox. Liq. 3; H272 65 - < 99 % Ox. Liq. 2; H272 ≥ 99 % Acute Tox. 4; H332 > 13 - 26 % Acute Tox. 3; H331 > 26 - 70 % Eye Dam. 1; H318 ≥ 3 % Eye Irrit. 2; H319 1 - < 3 % Skin Irrit. 2; H315

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

			1 - < 5 %
			Estimation de la toxicité aiguë
			Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 2,65 mg/l

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Eloigner du lieu d'exposition.
Un examen médical immédiat est requis.
Le secouriste doit se protéger.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Le bouche-à-bouche peut être dangereux.
Si possible, donner de l'oxygène.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Les brûlures doivent être traitées par un médecin.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
Les symptômes peuvent être retardés.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Ne rien donner à boire.
En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Inhalation:
Irritation respiratoire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

- Douleur
Difficultés respiratoires
L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.
Les symptômes peuvent être retardés.
- Contact avec la peau:
Provoque de graves brûlures.
- Contact avec les yeux:
Provoque de graves lésions des yeux.
- Risques : Provoque de graves lésions des yeux.
Toxique par inhalation.
Corrosif pour les voies respiratoires.
Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Risque d'œdème pulmonaire retardé.
Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Non combustible.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Dioxyde de carbone (CO₂)
Mousse résistant à l'alcool
- Rabattre les vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés : Poudre sèche
Poudre chimique sèche
Mousse
Ne pas étouffer avec de la vapeur ou du sable.
Pour d'autres informations voir Section 5.3.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut exploser en cas de contact avec un agent réducteur puissant.
Réagit avec les métaux habituels en libérant de l'hydrogène.
- Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Oxydes d'azote (NO_x)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Assurer une ventilation adéquate.
- Ne pas respirer les vapeurs.
- Évitez tout contact avec le produit.
- Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome.
- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Rabattre les vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Éviter que le produit se répande dans l'environnement et les égouts
- Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans des cours d'eau ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.
 - Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).
 - Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés.
- Diluer avec une grande quantité d'eau.
Neutraliser avec le(s) produit(s) suivant(s):
carbonate de soude

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

Hydroxyde de calcium

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Considérations relatives à l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Assurer une ventilation adéquate. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuelle. N'ajouter que des petites quantités d'acides et de bases à l'eau, jamais le contraire. Toujours brasser. Les dilutions ou neutralisations sont très fortement exothermiques.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart des matières combustibles. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Peut exploser en cas de contact avec un agent réducteur puissant. Réagit avec les métaux habituels en libérant de l'hydrogène.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas porter de lentilles de contact.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker à l'écart de toute source de chaleur, d'ignition et à l'abri du rayonnement solaire direct. Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux acides.

Matériaux appropriés pour les conteneurs: résistant à la corrosion Acier inoxydable Aluminium plastique (p. ex. PVC, PTFE) verre

Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Métaux Acier au carbone Polypropylène

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acide nitrique ...% [C ≤ 70 %]	7697-37-2	STEL	1 ppm 2,6 mg/m ³	2006/15/EC
Information supplémentaire	Indicatif			
		VLCT (VLE)	1 ppm 2,6 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acide nitrique ...% [C ≤ 70 %]	Travailleurs	Inhalation	Aigu, Effets locaux	2,6 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long-terme, Effets locaux	2,6 mg/m ³
	Utilisation par les consommateurs	Inhalation	Aigu, Effets locaux	1,3 mg/m ³
	Utilisation par les consommateurs	Inhalation	Long-terme, Effets locaux	1,3 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acide nitrique ...% [C ≤ 70 %]		

Remarques: Non pertinent

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection et si nécessaire un écran facial.
(EN 166)

Protection des mains
Matériel : caoutchouc butyle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

Délai de rupture	: >= 300 min
Épaisseur du gant	: 0,7 mm
Matériel	: Caoutchouc fluoré
Délai de rupture	: >= 480 min
Épaisseur du gant	: 0,7 mm
Remarques	: Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Protection de la peau et du corps	: Vêtement de protection résistant aux produits chimiques Bottes
Protection respiratoire	: Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de formation de poussière ou d'aérosol.
Mesures de protection	: S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	
Conseils généraux	: Eviter que le produit se répande dans l'environnement et les égouts Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans des cours d'eau ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: solution
Couleur	: incolore, jaune pâle
Odeur	: Âcre, suffocant
Seuil olfactif	: 0,29 ppm
Point de fusion	: -18,5 °C (101,3 kPa) concentration 55 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

Point d'ébullition	:	118 °C (1 013 hPa) concentration 55 %
Inflammabilité	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable
Point d'éclair	:	étude technique non faisable, (inorganique)
Température de décomposition	:	83 °C HNO ₃ 100%
pH	:	1 Concentration: 0,1 mol/l Constante de dissociation pKa = -1
Viscosité Viscosité, cinématique	:	donnée non disponible
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	> 500 g/l complètement miscible (20 °C)
Coefficient de partage: n- octanol/eau	:	étude technique non faisable (inorganique)
Pression de vapeur	:	9,5 hPa (20 °C) concentration 55 %
Densité	:	1,340 g/cm ³ (20 °C) concentration 55 %
Densité de vapeur relative	:	env. 2 (Air = 1.0)
Taille des particules	:	Non applicable, (liquide)

Caractéristiques de la particule

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

Auto-inflammation : ne s'enflamme pas

Poids moléculaire : 63,01 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

Par contact avec un éclairage ou une matière organique, peut décomposer en oxydes d'azote.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut réagir violemment avec:
Agents réducteurs
Des bases fortes
Chlorure
Poudres métalliques

Réagit avec les métaux habituels en libérant de l'hydrogène.
Réaction exothermique avec l'eau.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Sources directes de chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Des matières combustibles
Matières organiques
Agents réducteurs
Poudres métalliques
Alcools
Chlorates
Acier au carbone
Cuivre
Liquides inflammables
Acide chromique

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxique par inhalation.

Composants:

acide nitrique ...% [C ≤ 70 %]:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: étude scientifiquement injustifiée (corrosif)

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë (Rat, mâle): 2,65 mg/l
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: étude scientifiquement injustifiée (corrosif)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Composants:

acide nitrique ...% [C ≤ 70 %]:

Remarques : étude scientifiquement injustifiée (corrosif)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

acide nitrique ...% [C ≤ 70 %]:

Remarques : étude scientifiquement injustifiée (corrosif)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

acide nitrique ...% [C ≤ 70 %]:

Remarques : étude scientifiquement injustifiée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

(corrosif)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

acide nitrique ...% [C ≤ 70 %]:

- Génotoxicité in vitro
- : Type de Test: Test de Ames
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
 - : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE Ligne directrice 473
Résultat: négatif
Substance d'essai: Nitrate de sodium
Remarques: Références croisées
 - : Type de Test: Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE Ligne directrice 476
Résultat: négatif
Substance d'essai: Nitrate de potassium
Remarques: Références croisées
 - : Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
- Génotoxicité in vivo
- : Type de Test: test in vivo
Espèce: Souris (mâle)
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: Aucune directive n'a été appliquée
Résultat: négatif
Substance d'essai: Nitrate de sodium
Remarques: Références croisées

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

acide nitrique ...% [C ≤ 70 %]:

- Remarques : étude scientifiquement injustifiée

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

acide nitrique ...% [C ≤ 70 %]:

- Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

Voie d'application: Ingestion
Toxicité générale chez les parents: Dose sans effet toxique observé: 1 500 mg/kg p.c./jour
Toxicité générale sur la génération F1: Dose sans effet toxique observé: 1 500 mg/kg p.c./jour
Méthode: OCDE Ligne directrice 422
Remarques: Références croisées

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 1 500 mg/kg p.c./jour
Tératogénicité: NOAEL: 1 500 mg/kg p.c./jour
Méthode: OCDE ligne directrice 422
Remarques: Références croisées

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée

Composants:

acide nitrique ...% [C ≤ 70 %]:

Espèce : Rat
NOAEL : 1500 mg/kg/day
Voie d'application : Oral(e)
Méthode : OCDE Ligne directrice 422
Substance d'essai : Nitrate de potassium
Remarques : Références croisées

Espèce : Rat
NOAEC : > 2,15 ppm
Voie d'application : Inhalation
Méthode : OCDE Ligne directrice 413
Substance d'essai : Dioxyde d'azote
Remarques : Références croisées

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Composants:

acide nitrique ...% [C ≤ 70 %]:

Remarques : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.
Les symptômes peuvent être retardés.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acide nitrique ...% [C ≤ 70 %]:

Toxicité pour les poissons : pH létale médiane (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 3 - 3,5
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Aucune directive n'a été appliquée
Remarques: Eau douce

pH létale médiane (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): env. 3,7
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Aucune directive n'a été appliquée
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : pH létale médiane (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 4,4 - 4,7
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: US EPA Directrice
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (l'algue): 6,75 mmol/l
Durée d'exposition: 10 jr
Type de Test: Inhibition de la croissance
Substance d'essai: Nitrate de potassium
Remarques: Eau de mer
Références croisées

Toxicité pour les microorganismes : CE50 : > 1 000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

Type de Test: Inhibition de la respiration de boues activées
Substance d'essai: Nitrate de sodium
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Remarques: Références croisées

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 268 mg nitrate/l
Durée d'exposition: 30 jr
Substance d'essai: Nitrate de sodium
Remarques: Références croisées

NOEC: 157 mg nitrate/l
Durée d'exposition: 32 jr
Espèce: tête de boule (Pimephales promelas)
Substance d'essai: Nitrate de sodium
Remarques: Références croisées

Évaluation Ecotoxicologique

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique : Effets toxiques causés par le pH.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acide nitrique ...% [C ≤ 70 %]:

Biodégradabilité : Remarques: étude scientifiquement injustifiée (inorganique)

Impact sur le Traitement des Eaux Usées : Non pertinent

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acide nitrique ...% [C ≤ 70 %]:

Bioaccumulation : Remarques: Ne s'accumule pas dans les organismes. (inorganique)

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

acide nitrique ...% [C ≤ 70 %]:

Mobilité : Milieu: Eau
Remarques: complètement soluble

: Milieu: Sol
Remarques: On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Les solutions avec un pH bas doivent être neutralisées avant l'évacuation.
Le pH doit être compris entre 6 et 9.

Neutraliser avec le(s) produit(s) suivant(s):
carbonate de soude
Hydroxyde de calcium

Code Européen de déchets:
06 01 05* (acide nitrique et acide nitreux)

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 2031

RID : UN 2031

IMDG : UN 2031

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ACIDE NITRIQUE

RID : ACIDE NITRIQUE

IMDG : NITRIC ACID

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 8

RID : 8

IMDG : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : II
Code de classification : C1
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8
Code de restriction en tunnels : (E)

RID

Groupe d'emballage : II
Code de classification : C1
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8

IMDG

Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 8
EmS Code : F-A, S-B

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour : non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

l'environnement

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Renseignement spécial n'est pas nécessaire.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Type de bateau : 2
Catégorie de pollution : Y

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Catégorie		Quantité 1	Quantité 2
H2	TOXICITÉ AIGUË	50 t	200 t

Autres réglementations:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: concerné par la rubriques ICPE 4130.

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE I. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation du précurseur d'explosif par le grand public fait l'objet de restrictions.

Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant:

https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 232-5-5 du code du travail.

Décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
2006/15/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs. Formation régulière de tous les employés impliqués dans le transport de matières dangereuses (conformément au chapitre 1.3 de l'ADR).

Autres informations : Publiée suivant le règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, et à ses amendements.
Les modifications par rapport à la dernière version sont mises

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Editeur : LAT Nitrogen, Group Product Stewardship / Steffen Pfeiffer

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Chemical Safety Report, Nitric acid. FARM REACH Consortium, 2022

Classification du mélange:

Met. Corr. 1 H290
Acute Tox. 3 H331
Skin Corr. 1A H314

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Sur la base de données d'essai.
Sur la base de données d'essai.

Clause de non-responsabilité

L'information contenue dans le présent document est, à notre meilleure connaissance, correcte et fiable à la date de sa publication. Cependant, nous ne garantissons ni n'assumons aucune responsabilité de quelque nature quant à l'exactitude et au caractère complet de cette information.

Par la présente, nous ne nous engageons ni ne donnons aucune garantie de qualité marchande de nos produits ni de caractère adapté à un usage spécifique.

Il relève de la responsabilité du client d'inspecter et de tester nos produits afin de s'assurer lui-même du caractère adapté des produits à l'usage spécifique du client. Le client est responsable de l'usage, du traitement et de la manipulation appropriés, sûrs et légaux des produits.

L'information contenue dans le présent document se rapporte exclusivement à nos produits lorsque ces derniers ne sont pas utilisés conjointement avec d'autres produits tiers. Aucune responsabilité ne peut être acceptée, plus particulièrement au regard de l'usage de nos produits conjointement avec d'autres matériaux ou substances.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

Annexe: Scénarios d'exposition

Table des Matières

Numéro	Titre
ES1	Formulation ou reconditionnement, Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges; Engrais (PC12); Produits de traitement de surface des métaux (PC14); Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15); Produits de lavage et de nettoyage (PC35)
ES2	Utilisation sur sites industriels, Utilisation en tant qu'intermédiaire; Intermédiaire (PC19)
ES3	Utilisation sur sites industriels, Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article); Produits de traitement de surface des métaux (PC14); Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15); Auxiliaires de transformation tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20); Produits de lavage et de nettoyage (PC35); Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37)
ES4	Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels, Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur); Engrais (PC12); Produits de traitement de surface des métaux (PC14); Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15); Auxiliaires de transformation tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20); Produits de lavage et de nettoyage (PC35)
ES5	Utilisation par les consommateurs, Consommateur; Produits d'assainissement de l'air (PC3); Engrais (PC12); Produits lustrant et mélanges de cires (PC31); Produits de lavage et de nettoyage (PC35)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

ES1: Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges, Concentration < 70 %

1.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Formulation ou reconditionnement, Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges; Engrais (PC12).; Produits de traitement de surface des métaux (PC14).; Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15).; Produits de lavage et de nettoyage (PC35).
---------------------------------	---

Environnement		
CS1	Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges	ERC2
Travailleur		
CS2	Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges, Mesures générales	PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15

1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

1.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Formulation dans un mélange (ERC2)

1.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges, Mesures générales

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 70 %	
Forme physique du produit	: Liquide Solution aqueuse
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Utiliser dans des systèmes confinés Vidanger et purger le système avant le rodage ou la maintenance de l'équipement. S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible. Minimiser l'exposition à l'aide de mesures telles que des systèmes clos, des installations spécialisées et des équipements adéquats de ventilation par aspiration générale/locale.	
Ventilation par aspiration locale	non
Inhalation - efficacité minimale de 0 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique. Porter une combinaison adaptée pour éviter l'exposition de la peau. Cutané - efficacité minimale de 90 %	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Protection respiratoire	non
Inhalation - efficacité minimale de 0 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Empêcher la formation d'aérosols ou d'éclaboussures.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

1.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Formulation dans un mélange (ERC2)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition de l'environnement ni de caractérisation des risques n'ont été réalisées.

1.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

ES2: Utilisation en tant qu'intermédiaire, Concentration < 70 %

2.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Utilisation sur sites industriels, Utilisation en tant qu'intermédiaire; Intermédiaire (PC19).
---------------------------------	--

Environnement		
CS1	Utilisation en tant qu'intermédiaire, Utilisation industrielle	ERC6a
Travailleur		
CS2	Utilisation en tant qu'intermédiaire, Mesures générales	PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15

2.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

2.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a)

2.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant qu'intermédiaire, Mesures générales

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 70 %	
Forme physique du produit	: Liquide Solution aqueuse
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Utiliser dans des systèmes confinés Vidanger et purger le système avant le rodage ou la maintenance de l'équipement. S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible. Minimiser l'exposition à l'aide de mesures telles que des systèmes clos, des installations spécialisées et des équipements adéquats de ventilation par aspiration générale/locale.	
Ventilation par aspiration locale non Inhalation - efficacité minimale de 0 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique. Porter une combinaison adaptée pour éviter l'exposition de la peau. Cutané - efficacité minimale de 90 %	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Protection respiratoire non Inhalation - efficacité minimale de 0 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur	
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Empêcher la formation d'aérosols ou d'éclaboussures.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

2.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

2.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition de l'environnement ni de caractérisation des risques n'ont été réalisées.

2.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

ES3: Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article), Concentration < 70 %

3.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Utilisation sur sites industriels, Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article); Produits de traitement de surface des métaux (PC14).; Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15).; Auxiliaires de transformation tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20).; Produits de lavage et de nettoyage (PC35).; Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37).
---------------------------------	--

Environnement

CS1	Aide au processus de réaction, Utilisation industrielle	ERC4, ERC6b
------------	--	-------------

Travailleur

CS2	Aide au processus de réaction, Mesures générales	PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC13, PROC15
------------	---	--

3.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

3.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article) (ERC4) / Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article) (ERC6b)

3.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Aide au processus de réaction, Mesures générales

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Pulvérisation dans des installations industrielles (PROC7) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Application au rouleau ou au pinceau (PROC10) / Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 70 %	
Forme physique du produit	: Liquide Solution aqueuse
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Utiliser dans des systèmes confinés Vidanger et purger le système avant le rodage ou la maintenance de l'équipement. S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible. Minimiser l'exposition à l'aide de mesures telles que des systèmes clos, des installations spécialisées et des équipements adéquats de ventilation par aspiration générale/locale.	
Ventilation par aspiration locale non Inhalation - efficacité minimale de 0 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique. Porter une combinaison adaptée pour éviter l'exposition de la peau. Cutané - efficacité minimale de 90 %	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Protection respiratoire non Inhalation - efficacité minimale de 0 %	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas
Empêcher la formation d'aérosols ou d'éclaboussures.

3.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

3.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article) (ERC4) / Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article) (ERC6b)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition
Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition de l'environnement ni de caractérisation des risques n'ont été réalisées.

3.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

ES4: Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur), Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur), Concentration < 70 %

4.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels, Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur); Engrais (PC12).; Produits de traitement de surface des métaux (PC14).; Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15).; Auxiliaires de transformation tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20).; Produits de lavage et de nettoyage (PC35).
---------------------------------	--

Environnement		
CS1	Aide au processus de réaction, Utilisation professionnelle	ERC8b, ERC8e
Travailleur		
CS2	Aide au processus de réaction, Mesures générales	PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

4.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

4.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b) / Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8e)

4.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Aide au processus de réaction, Mesures générales Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Application au rouleau ou au pinceau (PROC10) / Pulvérisation non industrielle (PROC11) / Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15) / Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 70 %	
Forme physique du produit	: Liquide Solution aqueuse
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Utiliser dans des systèmes confinés Vidanger et purger le système avant le rodage ou la maintenance de l'équipement. S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible. Minimiser l'exposition à l'aide de mesures telles que des systèmes clos, des installations spécialisées et des équipements adéquats de ventilation par aspiration générale/locale.	
Ventilation par aspiration locale non Inhalation - efficacité minimale de 0 %	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Porter une combinaison adaptée pour éviter l'exposition de la peau.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Protection respiratoire

non

Inhalation - efficacité minimale de 0 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Couvre les utilisations intérieure et extérieure.

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Empêcher la formation d'aérosols ou d'éclaboussures.

4.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

4.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b) / Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8e)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition de l'environnement ni de caractérisation des risques n'ont été réalisées.

4.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

ES5: Consommateur, Couvre les concentrations jusqu'à 3%.

5.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Utilisation par les consommateurs, Consommateur; Produits d'assainissement de l'air (PC3).; Engrais (PC12).; Produits lustrant et mélanges de cires (PC31).; Produits de lavage et de nettoyage (PC35).
---------------------------------	---

Environnement		
CS1	Aide au processus de réaction, Utilisation par les consommateurs	ERC8b, ERC8e
Consommateur		
CS2	Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur), Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur), Engrais (amendements du sol), Produit de nettoyage	PC3, PC12, PC31, PC35

5.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

5.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b) / Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8e)

5.2.2. Contrôle de l'exposition du consommateur: Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur), Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur), Engrais (amendements du sol), Produit de nettoyage Produits d'assainissement de l'air (PC3) / Engrais (PC12) / Produits lustrant et mélanges de cires (PC31) / Produits de lavage et de nettoyage (PC35)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les concentrations allant jusqu'à 3 %
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Acide Nitrique 50 - <65%

Version 9.0

Date de révision: 08.09.2023

Date précédente: 29.01.2021

Éviter d'utiliser sans gants.
Éviter le contact direct du produit avec les yeux, y compris par le biais d'une contamination des mains.

5.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

5.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b) / Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8e)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition de l'environnement ni de caractérisation des risques n'ont été réalisées.

5.3.2. Exposition des consommateurs : Produits d'assainissement de l'air (PC3) / Engrais (PC12) / Produits lustrant et mélanges de cires (PC31) / Produits de lavage et de nettoyage (PC35)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Aucun danger toxicologique n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition humaine (travailleur/consommateur) ni de caractérisation des risques n'ont été réalisées.

5.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.